



LE TEMPS DE NAÎTRE
MAISON DE NAISSANCE

Livret d'accueil et d'information

Création: 15/09/2015 - Dernière Mise à jour: 25 mars 2019 - Version n°5
Rédaction : SF Olivia PLAISANT, Béatrice GOFFIN

SOMMAIRE

I - Qu'est ce qu'une maison de naissance?	3
II - Présentation de la maison de naissance Le Temps de Naître	4
I - 1 - Les sages-femmes	4
I - 2 - Les locaux	5
I - 3 - Les activités	5
III - A qui s'adresse la maison de naissance Le Temps de Naître?	6
IV - Le parcours de soin	7
IV - 1 - Le suivi médical de la grossesse	7
IV - 2 - Les modalités de l'accouchement	8
IV - 3 - Le retour à domicile	9
IV - 4 - Le suivi de votre enfant	9
IV - 5 - En cas de transfert	10
V - Les aspects pratiques	11
V - 1 - Quand s'inscrire?	11
V - 2 - Comment s'inscrire?	11
V - 3 - Les horaires et modalités d'ouverture de la maison de naissance	11
V - 4 - Les honoraires des sages-femmes et les tarifs de la maison de naissance	12
VI - Les partenaires de la maison de naissance Le Temps de Naître	12
VI - 1 - La maternité de la Clinique des Eaux Claires	12
VI - 2 - Le réseau Périnatal Naître en Guadeloupe	13
VI - 3 - Les partenaires institutionnels	13
VII - Consentement au suivi à la maison de naissance Le Temps De Naître	14

Ce livret a pour but de vous apporter toutes les informations utiles concernant le fonctionnement de la maison de naissance Le Temps de Naître.

Il permettra nous l'espérons, de nourrir votre réflexion quant au choix du lieu de naissance de votre enfant.

I - Qu'est ce qu'une maison de naissance?

C'est un lieu d'accueil de la naissance naturelle, géré uniquement par des sages-femmes et qui prend en compte la femme enceinte, le couple parental et la famille.

La maison de naissance s'adresse aux femmes enceintes dont la grossesse et les antécédents sont normaux et qui souhaitent accoucher naturellement, sans intervention médicale systématique, et retourner à leur domicile dans les heures suivant l'accouchement.

Des sages-femmes y assurent, de façon autonome, dans le cadre de leurs compétences:

- la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement,
- la préparation à la naissance et à la parentalité,
- l'accouchement (possible dans l'eau selon le choix des parents),
- et les soins postnataux à domicile concernant la mère et l'enfant.

Elles sont garantes de la sécurité médicale tout en favorisant l'intimité, le confort et l'autonomie des parents.

L'accompagnement à la maison de naissance est personnalisé, adapté au projet des parents, et associe une femme, un couple, une famille, à une sage-femme.

Le but de la maison de naissance est que les parents se sentent comme à la maison. Son aménagement est donc chaleureux et intimiste, avec un ameublement qui rappelle celui d'une maison.

Les maisons de naissance existent dans de nombreux pays occidentaux depuis une quarantaine d'années, la première a vu le jour en 1975, à New York. A l'étranger, les maisons de naissance se situent majoritairement en dehors des murs des structures hospitalières.

En France, les maisons de naissance constituent une nouvelle offre de soins, en expérimentation depuis le 23 novembre 2015, dans le cadre de la loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013.

II - Présentation de la maison de naissance Le Temps de Naître

La maison de naissance Le Temps De Naître a ouvert ses portes le 18 mars 2017. Elle fait partie des huit maisons de naissance en expérimentation en France depuis 2015.

Elle est gérée par l'association Le Temps De Naître, fondée en septembre 2015. Son conseil d'administration est gérée par 5 sages-femmes libérales:

- Olivia PLAISANT, fondatrice, présidente, sage-femme en suivi global,
- Caroline TAILLE, fondatrice, trésorière, sage-femme d'appui,
- Béatrice GOFFIN, fondatrice, secrétaire, sage-femme en suivi global,
- Delphine BRUNEAU, fondatrice,
- Laurette RAMEL, sage-femme en suivi global.

La gestion administrative, technique, financière et médicale de la maison de naissance Le Temps de Naître est assurée uniquement par les sages-femmes du conseil d'administration.

La maison de naissance Le Temps de Naître est autonome dans son fonctionnement. Elle est se situe au 2^e étage de la clinique Les Eaux Claires, sur le même palier que la maternité.

Elle a passé une convention avec la clinique Les Eaux Claires qui lui permet, en cas de besoin, d'effectuer un transfert fluide et en toute sécurité de la mère ou de son nouveau-né, vers la maternité.

Le financement de la structure est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sous la forme du versement d'une dotation annuelle, au titre du Fonds Régional d'Intervention.

Ce budget est géré par les sages-femmes du conseil d'administration et permet de couvrir les frais structurels (loyer, charges, achat de matériel et de consommables, entretien...) et les frais de personnels (secrétariat, indemnisation des astreintes des sages-femmes, actes hors nomenclature...).

Les sages-femmes ne sont pas salariées de la maison de naissance, elles exercent toutes une activité libérale et sont directement rémunérées par les parents pour les actes qu'elles effectuent.

Toutefois, la maison de naissance indemnise les sages-femmes pour les astreintes liées à l'activité d'accouchement entre le 8^e et le 9^e mois et pour la présence de la sage-femme d'appui à l'accouchement.

I - 1 - Les sages-femmes

L'équipe des sages-femmes est actuellement composée de 3 sages-femmes en suivi global et de 7 sages-femmes d'appui.

Les sages-femmes en suivi global, ou sages-femmes référentes, sont celles qui assurent les consultations de suivi médical des grossesses, les séances de préparation à la naissance, la pratique de l'accouchement, le suivi post-partum à domicile et la consultation post-natale.

Chaque couple est associé à une sage-femme référente pour son suivi.

Béatrice GOFFIN, Olivia PLAISANT et Laurette RAMEL sont les sages-femmes en suivi global à temps plein de la maison de naissance Le Temps De Naître.

Les sages-femmes d'appui, sont des sages-femmes qui exercent dans leur cabinet en ville et prennent des astreintes à la maison de naissance. Elles sont appelées par la sage-femme référente, pour être présentes au moment de l'accouchement, et elles contribuent avec celle-ci à accompagner les parents jusqu'à leur départ pour leur domicile, dans les heures qui suivent la naissance.

Vermeille ANNASSAMY, Cécile BONNACIE, Georgia BORDY, Catherine LE CAUFF, Jeanne SAINTE-BEUVE, Caroline TAILLE, Nelly VIAL, sont les sages-femmes d'appui de la maison de naissance le Temps De Naître.

I - 2 - Les locaux

La maison de naissance bénéficie d'une entrée indépendante qui vous est accessible 24h/24, par deux ascenseurs: de jour par l'ascenseur situé près des admissions à l'entrée de la clinique, et de nuit par l'ascenseur situé au niveau des urgences générales.

Le Temps de Naître dispose d'un espace de 80m² comprenant:

- 1 chambre de naissance équipée d'une baignoire d'accouchement et d'un système de suspension.
- 1 salle dédiée aux rencontres prénatales et aux réunions.
- 1 bureau de consultation.
- 1 salon d'attente avec une cuisine.
- 1 toilettes aux normes en vigueur.

La chambre de naissance est aménagée « comme à la maison » avec un lit, une table de chevet, une table à langer, une salle de bain, avec en plus à votre disposition, une baignoire d'accouchement, un ballon de gymnastique, un dispositif de suspension et une chaîne hifi. Les parents emmènent leur linge de lit et de toilette le jour de l'accouchement.

I - 3 - Les activités

Si vous êtes éligible au suivi à la maison de naissance Le Temps de Naître, les activités qui vous seront spécifiquement proposées dans les locaux sont:

- les consultations mensuelles de suivi médical de la grossesse,

-
- les 7 séances de préparation à la naissance,
 - les accouchements, avec la possibilité d'accoucher dans l'eau,
 - la rééducation périnéale,
 - le suivi de gynécologie de prévention et de contraception.

La maison de naissance Le Temps de Naître est aussi un espace convivial, d'échanges entre les parents, faisant la place à la famille élargie et à la fratrie, au delà du seul moment de l'accouchement.

L'association Naître Parent qui regroupe les parents suivis ou ayant été suivis à la maison de naissance depuis son ouverture et des bénévoles soutenant le projet, propose en collaboration avec les sages-femmes, des réunions d'échanges et divers ateliers autour de la parentalité.

D'autres ateliers peuvent être animés par les sages-femmes de la maison de naissance :

- Initiation aux différents types de portage des bébés,
- Haptonomie (Vermeille ANNASSAMY, sage-femme)
- Atma Janzu (relaxation et méditation aquatique individuelle pratiquée en mer ou en piscine, Olivia PLAISANT)

Des consultations de lactation sont également possibles avec Mme Olivia PLAISANT sage-femme, consultante en lactation.

En complément des séances de préparation à la naissance et des activités proposées à la maison de naissance, vous pouvez selon vos souhaits pratiquer d'autres activités en lien avec la grossesse, en dehors de la maison de naissance.

III - A qui s'adresse la maison de naissance Le Temps de Naître?

La maison de naissance Le Temps De Naître est accessible à toute femme en bonne santé :

- sans antécédent pouvant influencer sur le déroulement de sa grossesse ou de son accouchement,
- motivée par un accouchement naturel, sans intervention médicale systématique,
- consentante pour un retour à domicile dans les heures suivants la naissance
- ayant le soutien nécessaire à son retour au domicile
- et dont le bébé est également en bonne santé.

Les sages-femmes sont compétentes pour assurer le suivi médical des femmes enceintes en bonne santé et pour dépister les situations nécessitant une médicalisation plus importante, à tout moment du suivi. Elles informent le cas échéant les parents et les orientent vers les professionnels adaptés à leur situation.

Quelques exemples de situation qui ne peuvent pas être accueillies à la maison de naissance:

- un antécédent de césarienne, même suivi d'un accouchement par voie basse,
- une grossesse gémellaire,
- de l'hypertension artérielle traitée,
- un diabète non équilibré par le régime seul,
- l'obésité (IMC>30 avant la grossesse)
- un bébé en présentation du siège à la fin du 8^e mois,
- le souhait d'une analgésie péridurale,
- des troubles de la coagulation.....

La sage-femme saura déterminer avec vous si vous êtes éligible au suivi à la maison de naissance.

IV - Le parcours de soin

IV - 1 - Le suivi médical de la grossesse

Le suivi à la maison de naissance peut commencer dès que la femme se sait enceinte.

Quand votre suivi est déjà commencé avec un autre professionnel de santé, la sage-femme de la maison de naissance prend le relais au plus tard à 28 semaines d'aménorrhée. Le suivi se continue ensuite exclusivement avec elle pour éviter les pertes d'information et pour permettre de tisser une nécessaire relation de confiance avec elle.

Les sages-femmes de la maison de naissance ne pratiquent pas d'échographie, elles les prescrivent et les interprètent, vous pouvez réaliser vos échographies trimestrielles avec le professionnel de santé de votre choix.

Le choix de votre sage-femme référente se fait en fonction de votre lieu de domicile et en fonction des disponibilités des sages-femmes par rapport à leurs congés.

Les consultations et les séances de préparation à la naissance ont lieu à la maison de naissance Le Temps de Naître à BAIE-MAHAULT, ou à BASSE-TERRE, au cabinet de Mesdames Olivia PLAISANT et Béatrice GOFFIN.

Les consultations mensuelles sont un moment d'échange privilégié en couple avec votre sage-femme référente, d'une durée de 45 min à 1h.

Les 7 séances de préparation à la naissance, durent 1h30, à raison d'une par semaine à compter de 28-30 SA, en groupe de 2 à 3 couples, ayant un terme proche.

Il est indispensable que la personne qui vous accompagnera lors de l'accouchement participe avec vous à toutes les séances de préparation à la naissance et à toutes les consultations.

Pour se familiariser avec les autres sages-femmes de la maison de naissance, les parents rencontrent les autres sages-femmes en suivi global lors des séances de préparation prénatales en groupe, et les sages-femmes d'appui lors du goûter mensuel le 2^e jeudi de chaque mois à 16h30.

Consultation pré-anesthésique obligatoire:

Conformément à l'article D. 6124-92 du code de la santé publique, vous devrez réaliser une consultation pré-anesthésique avec un des anesthésistes de la Clinique les Eaux Claires à la fin du 8^e mois. Le rendez-vous est pris par vos soins auprès du secrétariat de la maison des consultations de la Clinique les Eaux Claires.

Le dossier d'anesthésie réalisé à cette occasion est conservé à la maternité car il ne sera utilisé qu'en cas de transfert.

IV - 2 - Les modalités de l'accouchement

Les naissances peuvent être accueillies à la maison de naissance entre 37 et 41 semaines d'aménorrhée (soit entre 8 mois et 9 mois révolus).

Vous pouvez contacter la sage-femme en suivi global d'astreinte, sur son téléphone portable, 24h/24 et 7j/7, afin d'organiser votre arrivée à la maison de naissance le jour de l'accouchement.

Un planning des astreintes et des numéros de téléphone des sages-femmes vous est communiqué par mail avant 37 semaines d'aménorrhée.

C'est la sage-femme en suivi global qui appellera la sage-femme d'appui à l'approche de l'accouchement.

Votre sage-femme référente (ou sa collègue d'astreinte) surveille le bon déroulement du travail et le bien-être de votre bébé, notamment par l'auscultation intermittente de son rythme cardiaque avec un doppler foetal portable.

Vous n'êtes pas perfusée et êtes libre de vos mouvements et de vos positions, vous pouvez boire et manger en fonction de vos besoins.

Vous pourrez mettre au monde votre enfant au sein de la chambre de naissance et utiliser à votre guise la salle de bain, les toilettes, la baignoire d'accouchement et les différents accessoires mis à votre disposition, à savoir : ballon, galette, tabouret de naissance, l'écharpe de suspension.

Votre sage-femme référente (ou sa remplaçante) n'est disponible que pour vous, elle cesse toute autre activité pour vous accompagner pendant le travail et l'accouchement.

Après la naissance, votre bébé reste en permanence en contact avec vous, le temps de la découverte, de la tétée, du repos pour vous.

Accompagnement des sensations intenses lors de l'accouchement :

En plus de leur présence et de leur disponibilité uniquement pour vous, les sages-femmes vous proposent si vous en ressentez le besoin, des techniques qui respectent la

physiologie et favorise le « lâcher-prise » (par exemple : positions, massages, utilisation du matériel de suspension, bain chaud relaxant ...).

Elles s'occupent de vous procurer une atmosphère paisible, propice à votre concentration, dans le respect de votre intimité et de celle de votre couple.

Elles vous informent quand au bien être de votre bébé et au bon déroulement du travail. Les touchers vaginaux ne sont pas systématiques et se feront le plus souvent à votre demande.

IV - 3 - Le retour à domicile

Votre retour à domicile se fait dans les 4 h suivants la naissance, après vous êtes reposée et restaurée.

La sage-femme procède à votre examen médical et à celui de votre enfant afin de s'assurer que votre état de santé à tous les deux permet un retour à votre domicile.

Elle remplit le compte-rendu d'accouchement dans votre carnet de maternité. Elle vous remet une attestation de naissance, le carnet de santé de votre enfant complété et les prescriptions nécessaires. Elle programme avec vous la première visite qui s'effectue dans les 24h suivant la naissance.

Le retour à domicile est effectué par vos soins, en sachant qu'il est impératif que vous soyez véhiculée par une tierce personne et que vous disposiez d'un siège auto homologué pour votre bébé.

Le retour au domicile est discuté et préparé en amont, pendant la grossesse, avec votre sage-femme référente et votre entourage, notamment lors des séances de préparation à la naissance. Cette organisation prévoit notamment une aide matérielle pour les tâches ménagères et un soutien permanent de votre entourage afin que vous ne vous retrouviez pas seule avec votre enfant pendant la première semaine.

Des associations peuvent être sollicitées ou l'intervention d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) peut être aussi envisagée.

Votre sage-femme référente, vous rendra visite à votre domicile pendant les douze premiers jours, la fréquence des visites sera adaptée à vos besoins et à ceux de votre bébé, avec un minimum de 3 visites la première semaine.

La sage-femme assure votre surveillance clinique et vous accompagne pour l'allaitement et les soins de votre bébé, notamment lors du premier bain.

Au delà du 12^e jour, le relais sera pris par le pédiatre ou le médecin généraliste pour le suivi de votre enfant.

La consultation post-natale a lieu ensuite, 6 à 8 semaines après la naissance, avec votre sage-femme référente à la maison de naissance.

Entre le 12^e jour et la consultation post-natale, votre sage-femme en suivi global reste votre référente pour vous orienter en cas de nécessité, ou pour vous revoir si besoin en consultation à la maison de naissance.

IV - 4 - Le suivi de votre enfant

La déclaration de la naissance est effectuée par vos soins, avec l'attestation de naissance remise par la sage-femme, dans les cinq jours suivant la naissance, auprès de la mairie de Baie-Mahault.

Votre sage-femme s'assurera que vous ayez effectué cette déclaration et que, conformément à la loi du 15 juillet 1970, vous avez également pris le rendez-vous pour la première visite médicale obligatoire de votre enfant avant le huitième jour, avec le pédiatre ou le médecin généraliste de votre choix.

La sage-femme procédera également à votre information sur les tests sanguins de dépistage néonataux (Code de la santé publique - article R1131-21, modifié par le décret n°2008-321 du 4 avril 2008-art. 1), recueillera votre consentement, réalisera le test pour votre bébé, entre la 49^è heure et la 96^è heure de vie, et se chargera de l'envoi du test. Elle vous informera également du dépistage systématique de la surdité permanente chez l'enfant avant la fin du 3^{ème} mois (Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale), et effectuera ce dépistage à votre domicile ou à la maison de naissance.

IV - 5 - En cas de transfert

Pendant la grossesse, lors des consultations mensuelles, votre sage-femme s'assure du bon déroulement de votre grossesse ainsi que de la bonne adéquation de votre suivi à la maison de naissance.

Si une anomalie est dépistée, la sage-femme, en fonction de la situation, peut vous orienter vers un médecin spécialiste pour un avis ou pour un transfert.

Si le médecin spécialiste estime que votre suivi peut être continué à la maison de naissance, il vous oriente à nouveau vers votre sage-femme référente.

Dans le cas contraire, le suivi se poursuit avec le médecin spécialiste et l'accouchement se fera alors avec l'équipe de la maternité adaptée à votre situation.

Pendant le travail, si vous souhaitez une aide médicamenteuse pour la prise en charge de la douleur, ou que la sage-femme repère une anomalie, un transfert est organisé, en relation avec l'équipe médicale de la maternité attenante des Eaux Claires.

Une fois le transfert effectué, le suivi du travail et de l'accouchement se poursuit avec l'équipe de la maternité des Eaux Claires et la sage-femme de la maison de naissance cesse son accompagnement.

Afin que l'équipe de la maternité puisse prendre en charge votre suivi dans les meilleures conditions, la sage-femme de la maison de naissance transmettra, en cas de transfert, quel qu'en soit la raison, une copie de votre dossier reprenant les informations médicales et administratives vous concernant vous et votre enfant.

Dans le cas d'un transfert à la maternité, votre sage-femme référente reprendra votre suivi à votre retour à domicile après l'accouchement.

V - Les aspects pratiques

V - 1 - Quand s'inscrire?

Votre inscription au sein de la maison de naissance Le Temps de Naître peut se faire dès le tout début de votre grossesse et au plus tard avant 28 SA (6 mois de grossesse).

V - 2 - Comment s'inscrire?

Une réunion d'information en groupe est organisée chaque mois en présence des sages-femmes référentes.

Une invitation à la prochaine réunion mensuelle vous a été envoyée par mail avec ce livret d'information et une brochure sur les compétences des sages-femmes.

La participation à la réunion d'information en couple est un préalable à toute inscription. A la suite de la réunion vous disposez d'un délai de réflexion d'une semaine. Vous confirmez ensuite votre souhait d'inscription par mail à letempsdenaitre@gmail.com.

La sage-femme référente qui pourra assurer votre suivi vous contacte alors pour fixer un premier rendez-vous d'entretien prénatal en couple. Cet entretien prénatal a pour but de faire plus ample connaissance avec vous, de compléter votre information et d'aborder ce qui est important pour votre couple.

Un deuxième rendez-vous est ensuite fixé pour l'ouverture de votre dossier médical et la première consultation. La sage-femme peut alors confirmer si vous êtes éligible au suivi à la maison de naissance, procéder à votre inscription à l'association Naître Parent (association des parents de la maison de naissance) et recueillir votre consentement pour le suivi à la maison de naissance.

V - 3 - Les horaires et modalités d'ouverture de la maison de naissance

Les sages-femmes s'organisent entre elles pour assurer l'ouverture de la maison de naissance, 24h/24 et 7 jours/7, à toute parturiente suivie par la maison de naissance et afin de garantir la présence d'une deuxième sage-femme au moment de l'accouchement.

Il y a 24h/24 et 7 jours/7, une sage-femme en suivi global (votre sage-femme référente ou sa collègue) et une sage-femme d'appui d'astreinte pour les accouchements.

Le planning d'astreinte et les numéros des sages-femmes vous sont envoyés par mail à la fin du 8ème mois.

Les consultations et les rencontres prénatales se font sur rendez-vous. La maison de naissance est ouverte à la demande pour un accouchement.

Pour toute situation non urgente, vous pouvez contacter votre sage-femme référente, par téléphone, en semaine, de 8h à 17h.

V - 4 - Les honoraires des sages-femmes et les tarifs de la maison de naissance

L'inscription à la maison de naissance est conditionnée à l'adhésion à l'association Naître Parent (15€ pour un couple et 10€ pour une adhésion seule), elle donne accès à la maison de naissance et aux activités qu'elle propose.

Les sages-femmes en suivi global sont conventionnées avec la Sécurité Sociale et pratiquent le tiers payant.

Les tarifs pratiqués par les sages-femmes et leur montant de prise en charge sont affichés à la maison de naissance et peuvent vous être envoyés par mail sur simple demande.

Un dépassement d'honoraires est demandé pour la consultation mensuelle et pour l'accouchement.

Le dépassement d'honoraire pour la consultation peut être réglé à la sage-femme en espèce ou par carte bancaire.

Le dépassement d'honoraires pour l'acte d'accouchement, correspond à la disponibilité de la sage-femme à vos côtés quelque soit la durée de l'accouchement et quelque soit le moment où débute le travail. Le règlement du dépassement d'honoraire pour l'accouchement s'effectue en espèces ou par virement bancaire, à la fin du 8^e mois de grossesse et au plus tard le jour de l'accouchement. Une facture vous est remise pour solliciter le remboursement de tout ou partie du dépassement à votre organisme de mutuelle.

Nous ne souhaitons pas que l'aspect financier constitue un obstacle à votre choix de la maison de naissance et des facilités de paiement peuvent vous être proposées, voire l'intervention d'un fond d'entraide sur justification de vos revenus.

La sage-femme reverse un pourcentage de ses honoraires à la maison de naissance pour l'utilisation de ses locaux.

VI - Les partenaires de la maison de naissance Le Temps de Naître

VI - 1 - La maternité de la Clinique des Eaux Claires

La clinique Les Eaux Claires dispose d'une maternité de niveau I avec des gynécologues et des anesthésistes de garde sur place et des pédiatres d'astreinte à leur domicile.

La maison de naissance Le Temps de Naître a passé une convention avec la Clinique des Eaux Claires afin de formaliser les relations entre l'équipe des sages-femmes de la maison de naissance et l'équipe de la maternité des Eaux Claires.

Cette convention fixe notamment les modalités de transfert des femmes et de leurs nouveaux-nés. Une fois votre transfert effectué vers la maternité des Eaux Claires, c'est

l'équipe de la maternité qui est responsable de votre suivi et la sage-femme de la maison de naissance cesse ses soins pour les reprendre à votre sortie d'hospitalisation.

VI - 2 - Le réseau Périnatal Naître en Guadeloupe

La maison de naissance Le Temps de Naître est adhérente au réseau périnatal Naître en Guadeloupe. Les sages-femmes de la maison de naissance peuvent faciliter votre adhésion à ce réseau afin de bénéficier des prestations qu'il propose le cas échéant.

VI - 3 - Les partenaires institutionnels

La maison de naissance Le Temps de Naître fait partie d'une expérimentation mise en place par le gouvernement avec la loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013. Une évaluation de cette expérimentation est prévue afin de déterminer si l'existence des maisons de naissance pourra se confirmer et se généraliser en France après 2020.

Dans le cadre de l'expérimentation, c'est l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui assure le financement de la maison de naissance Le Temps De Naître.

Les sages-femmes de la maison de naissance collectent des données de façon anonymisée pour répondre aux critères d'évaluation de l'expérimentation des maisons de naissance en France.

Elles rédigent chaque année un rapport d'évaluation qu'elles transmettent à l'Agence Régionale de la Santé et à la Direction Générale de l'Offre de Soins du ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes.

VII - Consentement au suivi à la maison de naissance

Le Temps De Naître

Ce formulaire doit être complété et signé afin de pouvoir valider votre inscription pour le suivi de votre grossesse à la maison de naissance Le Temps de Naître.

En application des articles L1111-2, L1111-4, R4127-35, R4127-36, R4127-41 du code de la santé publique,

Après une consultation médicale et un entretien avec la sage-femme

Mme
.....

Je (nous) soussignée (és)*

Nom :/.....
.....

Nom de jeune fille :

Prénoms :/.....
.....

déclare (ons)* par la présente avoir reçu les informations détaillées sur:

- le caractère expérimental du dispositif des maisons de naissance en France, dans le cadre de la loi n°2013-1118 du 6 décembre 2013.
- le fonctionnement de la maison de naissance Le Temps de naître.
- les modalités du suivi de la grossesse, notamment l'information sur le caractère obligatoire de la consultation pré-anesthésique.
- les modalités du suivi de l'accouchement, notamment sur l'accompagnement de la douleur.
- les conditions d'ouverture de la maison de naissance et l'organisation des sages-femmes libérales y exerçant,
- l'absence d'hébergement après l'accouchement et l'organisation du suivi à domicile pour moi et mon (notre)* enfant nouveau-né, notamment sur les dépistages néonataux et l'examen obligatoire du 8^e jour,
- la nécessité de prévoir au retour à mon (notre)* domicile le soutien et l'aide nécessaire 24h/24 pendant au moins la première semaine.

J'ai (Nous avons)* été également informé (s) du cadre de compétences des sages-femmes et de la nécessité d'être transférée vers la maternité de la Clinique des Eaux Claires attenante, sur le même palier que la maison de naissance:

- si je souhaite, à un moment du travail, bénéficier d'une analgésie péridurale,
- ou si à tout moment de la grossesse, de l'accouchement ou du post-partum, la sage-femme dépiste une pathologie qui ne permet pas la poursuite de mon suivi et/ou de celui de mon (notre) enfant nouveau-né, à la maison de naissance Le Temps de Naître.

La sage-femme, Mme....., m'a (nous)* a également détaillé les modalités et les conditions dans lesquelles s'effectue le transfert vers la maternité de la Clinique des Eaux Claires, en nous informant notamment sur:

- le contenu de la convention signée avec l'établissement,

-
- le fait qu'une fois le transfert effectué elle doit cesser de dispenser ses soins car c'est l'équipe de la maternité qui en prend alors la responsabilité de mon suivi,
 - la nécessité de transmettre à l'équipe de la maternité une copie de mon dossier avec toutes les informations administratives et médicales me concernant et concernant mon enfant, afin d'assurer ma bonne prise en charge par cette équipe.

Pendant la grossesse, en dehors de l'urgence, la sage-femme m'orientera si besoin vers le médecin spécialiste ou l'établissement de mon choix, d'un niveau adapté à ma prise en charge, et me remettra un courrier contenant les informations administratives et médicales me concernant et nécessaires à la bonne poursuite du suivi.

J'ai (Nous avons)été également informée (és) du fonctionnement en équipe des sages-femmes de la maison de naissance Le Temps de Naître et qu'en plus de la sage-femme référente pour le suivi de la grossesse, les autres sages-femmes, ainsi que la secrétaire de la maison de naissance à savoir, Mesdames:

Béatrice GOFFIN	Vermeille ANNASSAMY	Georgia BORDY
,Olivia PLAISANT	Nelly VIAL	Jeanne SAINTE-BEUVE
Caroline TAILLE	Cécile BONNACIE	Maïka COLMAR
Laurette RAMEL	Catherine LE CAUF	

peuvent avoir accès à mon (notre) dossier et à celui de mon (notre) enfant.

Compte-tenu du caractère expérimental du dispositif des maisons de naissance en France, je suis (nous sommes) informée (és) que les sages-femmes doivent transmettre des données personnelles de façon anonyme à l'agence régionale de santé et au ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes, afin que ceux-ci procèdent à l'évaluation de l'expérimentation des maisons de naissance.

Au vu de ces informations, je consens (nous consentons) à effectuer le suivi de ma grossesse et de mon accouchement à la maison de naissance Le Temps de Naître. Je m'engage (Nous nous engageons) à respecter le fonctionnement de la maison de naissance Le Temps de Naître, à m' (nous) inscrire à l'association Naître Parent et à régler les honoraires des sages-femmes. Je m'engage (nous nous engageons) à régler le dépassement d'honoraires pour l'accouchement avant la fin du 8^e mois de la grossesse.

J'ai (nous avons) été informée(és) que je peux (nous pouvons) renoncer à cette prise en charge en retirant mon consentement à tout moment.

La sage-femme peut, à tout moment, interrompre le suivi et nous orienter vers une autre structure si en dehors de toute cause médicale, les conditions d'engagement ne sont plus honorées (exemple : absentéisme aux consultations et rencontres prénatales, soutien insuffisant pour un retour à domicile précoce)

Fait à, le/...../..... en
2 exemplaires.

Signature (s)précédée de la mention manuscrite « Lu, compris et approuvé »



LE TEMPS DE NAÎTRE

MAISON DE NAISSANCE

Maison de naissance Le Temps De Naître

2è étage de la clinique Les Eaux Claires
Moudong sud - Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT

letempsdenaitre@gmail.com

Téléphone: 0690686662

www.letempsdenaitre.fr

Facebook @letempsdenaitre